

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 novembre 2012

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 248

présenté par  
M. Goua

-----

**ARTICLE 13**

I. – À l’alinéa 7, après le mot :

« transmission »,

insérer les mots :

« à titre onéreux ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la première phrase de l’alinéa 8, à l’alinéa 9 et à l’alinéa 29.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette mesure vise à mettre un terme à certaines situations abusives. Toutefois, sa rédaction est large et englobe des situations qui n’ont rien d’abusives. Tel est le cas des transmissions à titre gratuit qui ne gèrent aucun flux. Il est donc proposé de circonscrire la fin du report d’imposition uniquement aux opérations de transmission à titre onéreux.